

Plan d'extension partiel

LA FOGE

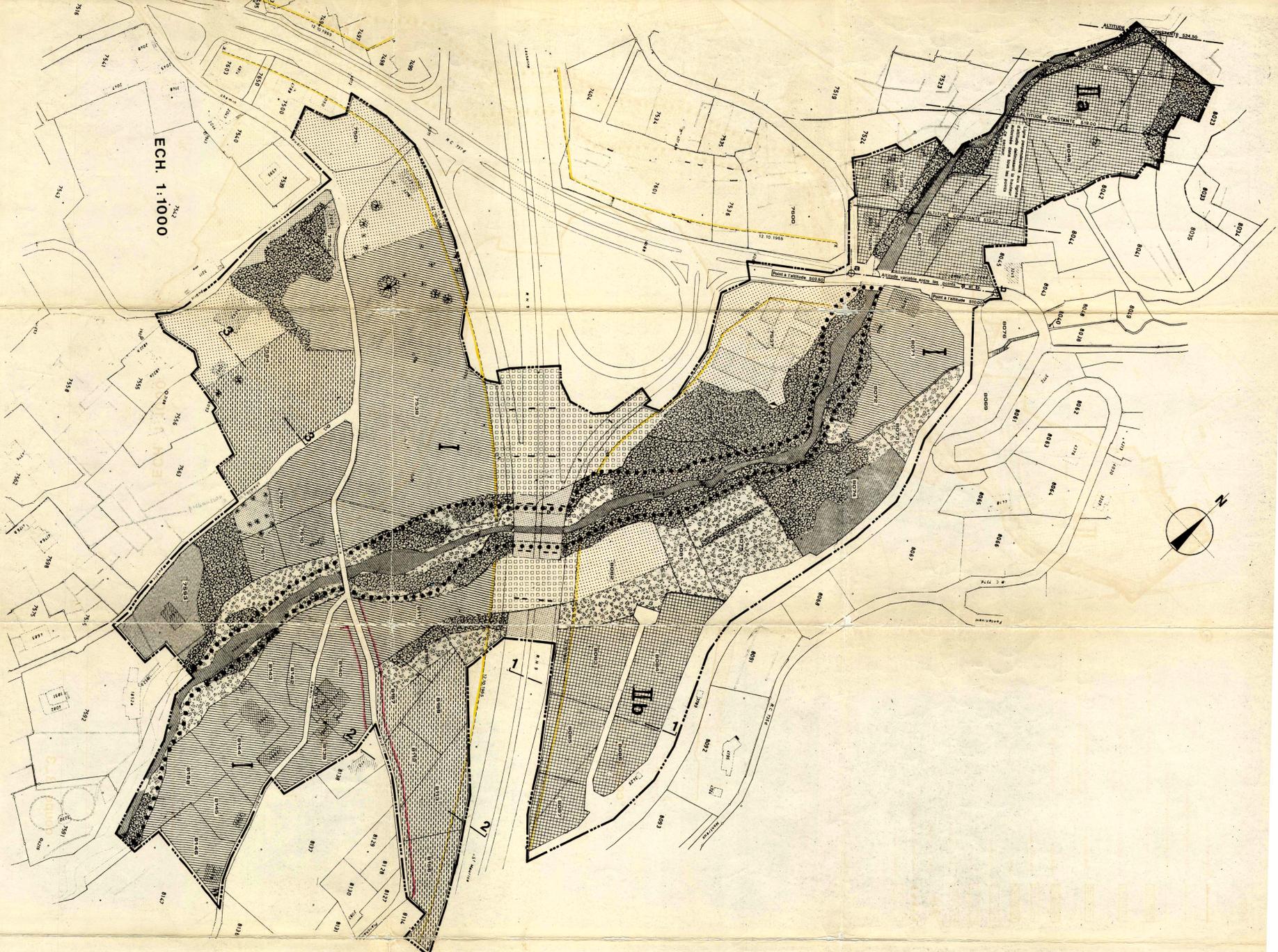
Plan d'extension partiel de la commune de Montreux
pour l'extension de la zone industrielle I
dans le secteur de la FOGE
N° 25.3.1977

Approuvé par le CONSEIL COMMUNAL
le 25.3.1977

Approuvé par le CONSEIL D'ETAT de la Canton de Vaud
le 25.3.1977

1000/1500

N° D.M.	FONDATEURS
7501	COMPAGNE DE MONTREUX
7528	FRANCOIS MARIOT
7529	BOULAY PILLONNET et de la Foce E.L.A.
7537	COMPAGNE DE MONTREUX
7538	COMPAGNE DE MONTREUX
7539	BISSON AUBERT
7544	COMPAGNE DE MONTREUX
7559	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE
7564	COMPAGNE DE MONTREUX
7610	FRÉDÉRIC CHAMBERTIN, Fernand de Robert
7611	FRÉDÉRIC ROBERT
6048	FRANCOIS PAUL
6071	SITE URBAIN DE CHAMOND S.A.
6072	DALLANON J.-L. et J. MONTREUX
6073	ETAT DE VAUD
6074	ETAT DE VAUD
6075	CHAMOND FRANÇOIS
6076	ETAT DE VAUD
6081	CHAMOND FRANÇOIS
6082	COMPAGNE DE MONTREUX
6083	COMPAGNE DE MONTREUX
6084	MISSIÉRE AUBERT
6085	ETAT DE VAUD
6086	ETAT DE VAUD
6087	ETAT DE VAUD
6088	ETAT DE VAUD
6111	COMPAGNE DE MONTREUX
6112	JURIDIQUE FRANÇAISE
6113	VICTOR BOUDET, 3 FILLES DE BUREAU
6119	BEILLON FRANÇOIS
6140	PALLONNI MARIOT
6141	FRANCOIS AUBERT
6142	FRANCOIS AUBERT
6143	FRANCOIS CHAMBERTIN
6144	FRANCOIS CHAMBERTIN
6145	FRANCOIS CHAMBERTIN
6146	FRANCOIS CHAMBERTIN
6147	FRANCOIS CHAMBERTIN
6148	FRANCOIS CHAMBERTIN
6149	FRANCOIS CHAMBERTIN
6150	FRANCOIS CHAMBERTIN



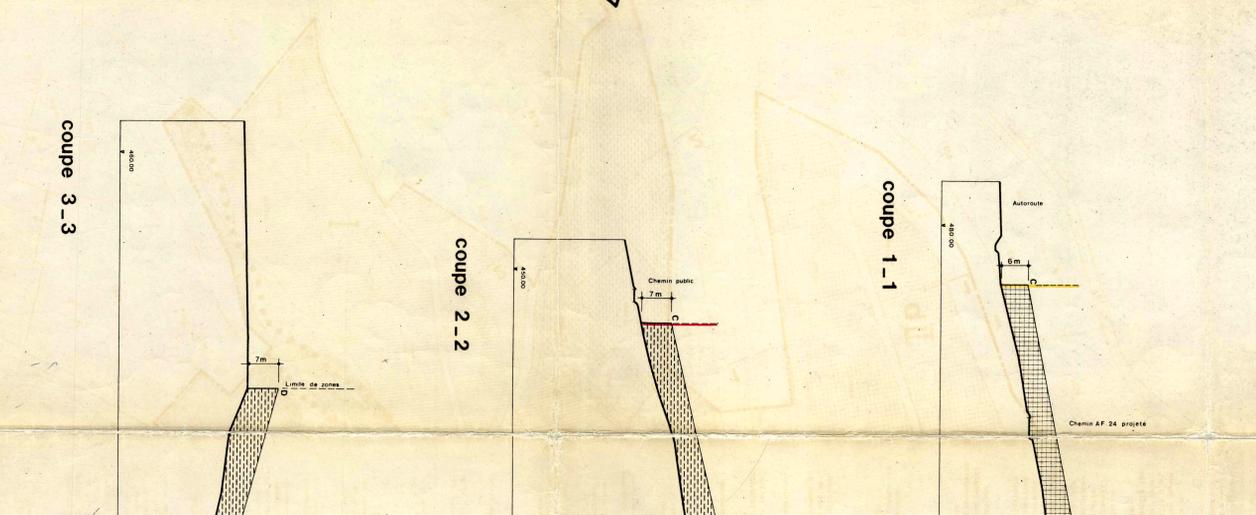
ECH. 1:1000

LEGENDE

- Perimètre du plan
- Limites utiles des constructions
- Limites nouvelles des constructions
- Zone industrielle I
- Zone industrielle II
- Zone résidentielle
- Zone agricole
- Zone industrielle III
- Zone commerciale
- Zone pour jardins en plan d'alignement
- Zone à conserver
- Alignement pour bâtisses
- Bâtiments existants

Annexe I - Règles générales

- Les constructions autorisées dans une zone sont celles qui sont prévues dans le plan d'alignement et qui sont destinées à l'usage prévu par le plan.
- Les constructions autorisées dans une zone sont celles qui sont prévues dans le plan d'alignement et qui sont destinées à l'usage prévu par le plan.
- Les constructions autorisées dans une zone sont celles qui sont prévues dans le plan d'alignement et qui sont destinées à l'usage prévu par le plan.



coupe 3-3

coupe 2-2

coupe 1-1

ECH. 1:500

Annexe II - Prescriptions particulières aux différents zones

- Zone industrielle I**
Les constructions autorisées dans cette zone sont celles qui sont prévues dans le plan d'alignement et qui sont destinées à l'usage prévu par le plan.
- Zone industrielle II**
Les constructions autorisées dans cette zone sont celles qui sont prévues dans le plan d'alignement et qui sont destinées à l'usage prévu par le plan.
- Zone industrielle III**
Les constructions autorisées dans cette zone sont celles qui sont prévues dans le plan d'alignement et qui sont destinées à l'usage prévu par le plan.

Annexe III - Prescriptions complémentaires

- Les constructions autorisées dans une zone sont celles qui sont prévues dans le plan d'alignement et qui sont destinées à l'usage prévu par le plan.
- Les constructions autorisées dans une zone sont celles qui sont prévues dans le plan d'alignement et qui sont destinées à l'usage prévu par le plan.
- Les constructions autorisées dans une zone sont celles qui sont prévues dans le plan d'alignement et qui sont destinées à l'usage prévu par le plan.